

# **MAIS QUE FAIT LA POLICE ?**

## **PASSÉ, PRÉSENT ET AVENIR DE LA POLICE LOCALE**

Toutes nos publications sont disponibles :

- en *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL :  
**[www.cpcp.be/etudes-et-prospectives](http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives)**
- en *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

**Rue des Deux Eglises, 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00 - Mail : [info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**

## **INTRODUCTION**

En Belgique, si une grande majorité de citoyens ont une vision assez précise du fonctionnement de la police locale, certains aspects demeurent cependant plutôt flous ou imprécis. On songe notamment à des sujets comme le fonctionnement de la police locale et des fameuses « zones de police ». De même, les compétences précises de la police locale ne sont pas toujours suffisamment appréhendées correctement par les citoyens.

Cette courte publication aura pour but d'explicitier, dans un premier temps, le fonctionnement et les attributions de la police locale. Dans la seconde partie, elle tentera de réfléchir aux meilleurs moyens de rendre cette police plus efficace et davantage proche des citoyens.

## **I. QU'EST CE QUE LA POLICE LOCALE ?**

La police locale, organisée au niveau d'une ou plusieurs communes, est le premier contact entre le citoyen belge et la sécurité. Son rôle de proximité en fait dès lors un acteur incontournable dans la vie d'une commune en raison du lien fort qu'elle développe avec les habitants d'un quartier, d'un village...

Cependant, son fonctionnement n'a pas toujours été optimal, loin s'en faut. A la suite de l' « affaire Dutroux », des dysfonctionnements importants apparaissent au grand jour et les inimitiés existant entre les différents services – police, gendarmerie, parquet – sont dévoilées, avec les conséquences dramatiques que l'on connaît. A la suite de cela, en 1998, il est décidé de réorganiser les différents services. La réforme des polices voit donc le jour et débouche sur une organisation basée sur deux niveaux principaux. Le premier, local, comprend les corps de la police communale et les brigades de gendarmerie. Concrètement, il s'occupe de tous les événements se produisant sur une zone de police ainsi que de l'encadrement des manifestations qui y ont lieu. Le second, fédéral, comprend lui la gendarmerie (à l'exception de ses brigades) et la police judiciaire. Il s'occupe principalement des missions « supra-locales » ou plus spécialisées et sert d'assistant aux autorités administratives et judiciaires. Il lui arrive également d'épauler la police locale.

La police locale est divisée en zones, chacune répartie sur l'ensemble d'une ou de plusieurs communes. On en compte 72 en Région wallonne (pour 292 communes) et 6 en Région bruxelloise (pour 19 communes). La plupart de ces zones sont donc « à cheval » sur plusieurs communes et sont donc gérées conjointement. Chacune des zones possède un corps de police propre avec, à sa tête, un chef de zone.

Les compétences de police sur le territoire d'une commune dépendent toujours du bourgmestre ou du conseil communal de celle-ci. Le premier peut prendre des arrêtés destinés à assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens sur le territoire dont il a la charge. Le second établit lui les règlements de police, notamment en ce qui concerne les manifestations publiques, l'ivresse en rue, la circulation routière, d'éventuels couvre-feux...

Chaque zone de police possède, à l'instar de la gestion communale, un collège de police, formé par les bourgmestres des communes de la zone, et un conseil de police, composé d'échevins ou conseillers communaux élus au sein des conseils communaux des communes concernées. Dans la Région bruxelloise, il existe un quota de sièges au conseil de police devant être attribués à des élus néerlandophones. Un « comptable spécial » est également désigné dans chaque zone afin de s'occuper de la gestion des finances du corps de police. Il existe enfin un Conseil consultatif des bourgmestres chargé de l'analyse des décrets, arrêtés royaux et lois concernant la police. Il est composé de 16 bourgmestres issus de l'ensemble du Royaume et son avis n'est cependant que consultatif.

## II. QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA POLICE LOCALE ?

L'action de la police comporte deux volets principaux : un volet « préventif » et un volet « répressif ». Le premier comprend l'organisation de la patrouille, la surveillance, le contrôle du territoire... Il vise donc à empêcher la criminalité, il est dit « administratif ». Le second volet comprend lui la recherche des infractions, des délits et des crimes, ainsi que des contrevenants à la loi. Il peut donc s'agir d'infractions routières, de vols, de violences... Ce second volet est dit « judiciaire ».

Concrètement, les principales missions de la police locale sont : le maintien de l'ordre public, la prévention des infractions, le respect des lois, le respect des règlements de police, l'assistance aux personnes en danger, la surveillance de la circulation routière, les mesures d'urgence ou d'évacuation en cas de sinistres, le respect à l'accès au territoire ou au séjour de populations étrangères, la recherche d'auteurs et des preuves d'infractions, de délits ou de crimes.

### **III. VERS UNE POLICE PLUS EFFICACE ET PLUS PROCHE DE LA POPULATION ?**

Trop souvent la police est associée à une image répressive et à une institution vivant « en dehors » de la société qu'elle protège et sert. Dans de nombreux quartiers dits « difficiles », l'image de la police est à ce point négative qu'il n'est pas rare que des fonctionnaires de police soient invectivés, insultés, voire brutalisés en raison du simple port de leur uniforme. Dans ces cas-là, la police endosse alors un rôle de « cow-boy » se devant de « chasser le malfrat ». Assurément, ce type de vision de la police ne porte que peu ses fruits, ainsi que de nombreuses études en attestent. Loin de rentrer ici dans le débat « prévention contre répression », concentrons-nous plutôt sur le rôle essentiel de la police au sein d'une commune et sur les meilleures pistes de réflexion pour améliorer son action, son image et la protection des citoyens au niveau local.

La police locale se doit avant tout d'être un outil de proximité efficace au service des habitants. Elle se doit, dans chaque commune, d'avoir une stratégie globale de sécurité mais également de disposer de tactiques locales. Dans le cas d'une commune urbaine, les problèmes liés à l'insécurité ne sont en effet pas les mêmes dans tous les quartiers. De même dans le cas d'une commune rurale, chaque village ne connaît pas forcément les mêmes soucis. Une approche locale, quartier par quartier ou village par village, s'avère donc nécessaire afin de pouvoir aborder le problème de la sécurité d'une commune sous différents aspects. Une telle stratégie de proximité est possible dès la rencontre entre la police et la population qu'elle est censée protéger. Créer des espaces de rencontres entre policiers d'une part, et représentants des habitants, des associations de quartier ou de village, et des commerçants d'autre part, est une solution efficace pour une meilleure connaissance des problèmes et de la manière dont les résoudre.

La police doit, en effet, ne plus se situer comme une institution à part ou isolé dans la société mais bien comme faisant pleinement partie de cette société. Pour rompre cet isolement, il lui faut développer une conception beaucoup plus large de la sécurité et de la qualité de vie. En d'autres termes, la police locale se doit d'être avant tout « proche » des gens. Afin d'avoir une police entièrement intégrée à la communauté, il lui faut d'abord comprendre quels sont effectivement les problèmes qui se posent et les préoccupations des habitants. Cela passe d'une part via une police qui soit plus accessible et d'autre

## **MAIS QUE FAIT LA POLICE ?**

part, par une responsabilisation active des citoyens afin que ceux-ci se sentent davantage sensibilisés à la sécurité de leur commune. Grâce à cette implication, rendue possible par la constitution de réseaux et d'espaces de discussion entre habitants et forces de police, les citoyens peuvent devenir davantage « acteurs » de sécurité et de qualité de vie et non plus seulement des individus passifs.

## **CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES**



Cette publication aura permis d'expliquer, au moins dans les grandes lignes, le rôle d'une police locale et son mode de fonctionnement. Elle aura également tenté de dégager quelques pistes afin d'améliorer la qualité de prestation des services de police locaux en se basant sur la proximité. En effet, l'amélioration de la sécurité, et donc de la qualité de vie au sein d'une commune, ne dépend pas seulement de la formation et du nombre des fonctionnaires de police, mais également de l'extension du rôle qui leur est assigné. Pour être davantage efficace, la police doit non seulement servir les personnes mais également collaborer avec celles-ci.

C'est cette philosophie qu'explique l'idée de community policing, c'est-à-dire de police orientée vers la communauté et ne fonctionnant pas en vase clos. Ce concept, venu du Canada, tend à promouvoir une police ouverte sur le milieu dans lequel elle évolue et à dépasser le clivage prévention/répression. Pour ce faire, elle s'appuie sur cinq grands principes basés sur cette idée de relation police-communauté. Le premier est l'orientation externe : la police ne vit pas repliée sur elle-même mais elle a conscience du milieu où elle évolue, en relation avec les citoyens. Le deuxième est la recherche de solutions comme objectif principal. Loin de « faire du chiffre » ou du « sensationnalisme », la police doit rechercher les causes premières d'un problème afin de tenter de le résoudre davantage en amont qu'en aval. Le troisième est le partenariat. La police se doit en effet d'articuler son action avec celle d'autres acteurs – éducateurs, CPAS, comités de quartiers, écoles... – afin d'assurer un travail global et efficace. Le quatrième est la justification, qui veut que la police doive pouvoir expliquer son action et assurer une certaine transparence. Enfin, le dernier principe est l'« implication capable ». Il implique la réflexion qu'a le policier par rapport à son métier et à son institution. Son rôle n'est de fait pas de rester, dans ce schéma dynamique, un simple exécutant irréfléchi. L'une de ses tâches est donc de pouvoir réfléchir sur sa fonction, sa position dans la société, aux ordres qui lui sont donnés... et s'impliquer directement dans la prise de décisions.<sup>1</sup>

Ce type de politiques, basées sur la proximité, la délocalisation et la participation citoyenne à la chose « publique », a des conséquences bénéfiques pour la vie en société du fait qu'elle met les fonctionnaires plus en phase avec la réalité de chacun et qu'elles responsabilisent les citoyens à la vie de leur commune.

---

<sup>1</sup> Source : [www.policelocale.be](http://www.policelocale.be), consulté le 03/09/2012, <http://www.policelocale.be/5296/Community%20policing.html>.

Auteur : Julien Milquet  
Octobre 2012

**DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !**

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

**[www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)**



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles





**Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation**

**Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00**

**[info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**

© CPCP asbl - Octobre 2012